



CONVOCAATION DES ÉLECTEURS

En vue de leur consultation

Dimanche 17 mars 2019, de 8h à 18h

**DOSSIER D'INFORMATION
AU PUBLIC**

2018-11-168-CAB

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

OBJET : CONVOCATION DES ÉLECTEURS EN VUE DE LEUR CONSULTATION

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUBERT
M. AJA	procuration à	M. GONZALES

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

2018-11-168-CAB - CONVOCATION DES ÉLECTEURS EN VUE DE LEUR CONSULTATION

Monsieur le Maire expose,

Depuis des années, la Ville de Tarnos n'a de cesse de demander une modification de la gestion de la Communauté de communes du Seignanx, en matière de fiscalité, de démocratie, de coopération et d'attribution de compensation à la ville de Tarnos, notamment au regard des très importantes recettes générées par le territoire tarnosien au profit de la Communauté de communes du Seignanx.

La Communauté de communes du Seignanx cumulant les échecs, la Ville de Tarnos dénonce en vain :

- La baisse du pouvoir d'achat des habitants. Les impôts communautaires prélevés sur tous les ménages ont progressé de 43 %, suite à l'instauration de la Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Certains tarifs de prestations du Centre intercommunal d'action sociale, comme l'aide à domicile, ont subi une hausse vertigineuse atteignant jusqu'à 82 %,
- L'exclusion de la majorité municipale de Tarnos du Bureau communautaire et l'absence réelle de concertation avec la population,
- L'échec dans le domaine du développement économique, avec celui de son projet phare « Les Allées Shopping », qui aurait dû permettre selon ses promoteurs la création de 600 emplois pour sa réalisation et 1 500 pour son exploitation, de générer des retombées fiscales conséquentes, permettant d'envisager le développement d'un réseau de transport collectif pour les communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx,
- L'iniquité dans la répartition des investissements communautaires par commune, 44,5 % de ceux-ci ayant été réalisés sur la commune d'Ondres afin, essentiellement, d'irriguer le flux de circulation automobile vers l'hypothétique centre commercial « Les Allées Shopping »,
- Les velléités de superposer aux Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune (PLU) un document unique de planification de l'urbanisme (PLUI) pour les 8 communes du Seignanx.

Cette situation entraîne le Seignanx dans l'impasse. Comment une intercommunalité peut-elle avancer en mettant au ban une commune qui représente 46,6 % de sa population et 66 % de ses recettes fiscales (un cas unique en France) ?

Attaché à l'implication des Tarnosiens dans les affaires de la cité et convaincu que leur rôle dans les prises de décisions est fondamental, leur permettant ainsi un plein exercice de leur citoyenneté, le Conseil municipal propose de consulter les Tarnosiens pour savoir s'ils sont favorables à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de Communes du Seignanx :

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres

- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,

- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes?"

Il devra être répondu par « oui » ou par « non » à la question posée.

Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation des électeurs a le caractère d'une demande d'avis, qui n'engage pas la Collectivité.

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de procéder à la convocation des électeurs le

DIMANCHE 17 MARS 2019

DÉCIDE de fixer les modalités d'organisation de ce scrutin ainsi qu'il suit :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, dans les 12 bureaux de vote de la Commune.

Conformément à l'article L1112-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits, dans les conditions prévus par les articles L30 à L40 du code électoral, sur les listes électorales de la commune de Tarnos, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le scrutin est organisé dans les conditions prévues par les articles R 1112-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, déclarant applicables à la consultation locale, les articles R40 et suivants du Code Électoral relatifs aux opérations préparatoires au scrutin, au déroulement des opérations de vote, au recensement des votes et à la proclamation des résultats.

Conformément à l'article R1112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie, du 25 février au 17 mars 2019. Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux.

DÉCIDE de fixer les modalités de participation à la campagne en vue de la consultation :

Conformément à l'article R1112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions posées par l'article LO 1112-10 présentent une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin.

- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres,
- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,
- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L1112-15 à L1112-22,

Considérant que la Municipalité n'a de cesse de demander une modification de la gestion de la Communauté de communes du Seignanx, en matière de fiscalité, de représentation de la majorité municipale dans l'exécutif communautaire, de coopération, d'attribution de compensation à la ville de Tarnos et de répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes,

Considérant que le rôle des Tarnosien.ne.s dans les prises de décisions est fondamental pour un plein exercice de leur citoyenneté,

DELIBERE

DÉCIDE d'arrêter le principe d'une consultation des électeurs sur la question suivante :

"Face à la situation actuelle de la Communauté de Communes du Seignanx marquée par :

- La hausse de 43% de la fiscalité sur les ménages en 2016, avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- L'exclusion de la majorité municipale tarnosienne de l'exécutif communautaire,
- L'échec dans le domaine du développement économique et de l'emploi (Allées Shopping),
- La faiblesse des investissements communautaires en faveur de Tarnos (19 %),

Êtes-vous favorable à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de Communes du Seignanx:

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

DÉCIDE que les dépenses liées à l'organisation de la consultation des électeurs, constituant une dépense obligatoire de la collectivité, seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement de la Commune.

Vote: 31

Pour: 23

Contre : 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)


Abstention : 5 (Mmes Montaucet, Bisbau et Cambronero et MM. Lapébie et Laurent)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 novembre 2018

Le Maire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a large loop, is positioned to the left of the official seal.



Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur de musique à intervenir avec la Ville de DAX

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de TARNOS

2018-11-168-CAB – Convocation des électeurs en vue de leur consultation

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

M. Roblès estime qu'il ne faudrait pas qualifier cette démarche de consultation mais plutôt de plébiscite car il ne voit pas comment un tarnosien pourrait dire non à la question posée.

Il rajoute qu'il se demande pourquoi demander la bénédiction des tarnosiens alors que les élus dénoncent déjà cela auprès de la Communauté de Communes du Seignanx.

M. Roblès souligne également le fait que la question ne porte pas sur la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais sur sa baisse.

Enfin, il demande pourquoi les élus n'attendraient pas les prochaines élections municipales pour prendre ces engagements.

Mme Montaucet lit la déclaration ci-dessous :

« Ce projet de consultation est intéressant dans la mesure où il permet d'alerter les tarnosiens sur la gestion de la com de com, défavorable aux finances de notre commune, malgré les exigences exprimées par nos représentants au conseil communautaire ou par courrier.

Ceci dit les tarnosiens qui veulent bien s'informer, notamment par la lecture du tarnos contact, le savent déjà.

Ce qui me gêne un peu, c'est qu'il s'agit d'une consultation qui n'en est pas une, puisqu'elle ne débouche pas sur un choix, une orientation. Les élus tarnosiens continueront d'exprimer leurs exigences, quelle que soit la réponse des électeurs. Il ne s'agit malheureusement pas de démocratie participative, puisque les électeurs ne participent pas à une prise de décision.

D'autre part, les habitants des autres communes du Seignanx ne comprendront probablement pas pourquoi ils ne sont pas associés à cette démarche, alors qu'ils sont assujettis à la même politique communautaire. On risque donc d'opposer les citoyens les uns contre les autres.

Pour conclure, et si j'ai bien compris, il s'agit de préparer les élections de 2020, puisque les élus de la majorité communautaire, vu d'ici, ne céderont pas sur les questions posées : baisse de la TOEM, augmentation de l'attribution de compensation pour Tarnos, notamment.

Faire comprendre aux électeurs qu'ils ont tout intérêt à faire changer cette majorité communautaire pour 2020 par leur vote, c'est important, mais c'est une démarche qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne électorale et non d'une consultation, qui a un coût supporté par le budget de la ville.

En conséquence, je m'abstiendrai lors du vote de cette délibération. »

*Geneviève Montaucet
Conseil municipal du 27/11/2018*

M. Lapébie lit la déclaration ci-dessous au nom du Parti de Gauche:

DECLARATION du PARTI de GAUCHE (Délibération 26 du conseil municipal du 27/11/2017)

Il nous est demandé de statuer sur l'organisation d'une consultation de la population tarnosienne. Comme énoncé, une consultation locale s'inscrit dans le cadre de la démocratie participative, initiative que le Parti de Gauche, membre de la France Insoumise prône tant qu'elle reste légale, objective et que le moyen d'expression choisi soit au niveau de l'importance de l'enjeu émis. Cette délibération porte sur des problèmes rencontrés par Tarnos à la communauté de communes du Seignanx. Elle mentionne divers textes de loi qui fixent les limites et exigences d'une consultation: **Obligatoirement, la question doit porter sur une décision relevant de la compétence de la collectivité qui l'organise, elle ne peut concerner une compétence d'une autre collectivité.** A la lecture des quatre points de motivation, la compétence du conseil communautaire est évidente, tous les votes concernant les points visés étant faits à cette instance. En exemple, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été votée en 2015 dans un cadre législatif bien précis. Ainsi pour modifier le taux de TÈOM, une délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le 31 octobre pour qu'elle soit applicable l'année suivante; d'ors et déjà aucune modification possible avant 2020. L'attribution de compensation est un élément de budget annuel, déjà entériné pour 2019; la aussi, aucune modification avant 2020. L'exécutif communautaire gère ses affaires comme un conseil municipal (application à la lettre de l'article 5211 1 du CGCT) au regard des défiances fortement exprimées aucun changement de gouvernance n'est intervenue et ne se fera avant les élections de 2020. Quand on a le pouvoir, on le garde!

Par cette consultation, il est demandé un consentement et un appui moral à nos concitoyens tarnosiens pour que l'ensemble des conseillers communautaires de la majorité tarnosienne porte haut et fort les revendications énoncées jusqu'en 2020. Il est vrai que j'ai quitté la chaise vide de janvier à juin 2017 au conseil communautaire, afin d'exprimer mon mécontentement à la destitution de notre représentante de la majorité au profit de l'élection d'une élue de l'opposition tarnosienne. Depuis, dans le cadre de la démocratie et de la représentativité, j'ai décidé de siéger même si je reconnais que l'adversité est grande et que la coopération intercommunale n'est pas à son paroxysme. Je m'engage de continuer à mettre toute ma détermination et d'assurer mon devoir d'élus jusqu'à la fin de mon mandat.

Comme je l'ai dit, le Parti de Gauche, membre de la France Insoumise, est pour que la démocratie participative ait lieu par des initiatives objectives et contradictoires, à la hauteur des enjeux établis. Je ne remercie pas en cause cette proposition de consultation. Mais à un peu plus d'un an des futures élections municipales et communautaires, cette demande de consentement et d'appui moral de notre population est-elle la véritable raison de cette consultation? Pour cette délibération j'ai donc décidé de m'abstenir.

M. Poulaert demande quelle est la véritable motivation de cette consultation. Il souligne les conséquences en terme de mobilisation humaine et de coûts financiers.

Il demande pourquoi ne pas organiser cette consultation gratuitement sur le site Internet de la Ville.

Mme Dufau indique qu'elle voit une vertu à cette consultation, à savoir qu'elle soit précédée de rencontres et d'explications avec les tarnosiens et plus largement avec la population du Seignanx.

Elle revient sur le débat sur l'attribution de compensation en insistant sur le fait que la calcul est compliqué et que la demande de révision, qu'elle qualifie de légitime, n'est pas entendue. Elle évoque également la répartition des investissements de la Communauté de Communes qu'elle estime très désavantageuse pour la Commune et qui, à son sens, freine le développement de projets. Elle insiste sur le fait qu'il faut faire entendre la voix des élus tarnosiens en dehors des Conseils communautaires et de façon déconnectée par rapport à une campagne électorale.

M. Gonzales lit la déclaration suivante :

C.M. DU 27/11/2018

Question 26 : Intervention Christian GONZALES

Je tiens à préciser tout d'abord que comme cela peut être dit ça ou là, nous ne faisons pas la chaise vide au conseil communautaire, nous envoyons un représentant du groupe à chaque fois. Et c'est d'ailleurs souvent l'opposition qui assure le quorum.

Sur le financement de cette consultation, nous n'avons pas de leçon à recevoir sur ce sujet. Le Maire et ses adjoints ont il y a deux ans réduit leurs indemnités de 200€, alors que dans le même temps l'exécutif de Communauté de Communes s'octroyait une augmentation.

Pour en revenir à la délibération proposée, nous sommes bien entendu favorables à cette consultation. C'est me semble-t-il le moment de donner la parole aux Tarnosiennes et au Tarnosiens.

C'est une question de démocratie et de fond politique :
Quel développement pour notre territoire ?

Comment atteindre ces objectifs si on continue à exclure la ville centrale des décisions et orientations comme c'est le cas aujourd'hui, en la privant de plus des moyens auxquels elle peut prétendre à la vue de sa dynamique économique ?

Notre ville a subi de puis 2014, une baisse drastique des subventions d'Etat, réduites aujourd'hui à peau de chagrin, une nouvelle baisse de 90 000 € cette année contrairement aux annonces du Président de la République.

Malgré cela, nous avons tenu nos engagements de ne pas augmenter les impôts contrairement à la Communauté de communes qui elle les a fait bondir de 43 % avec la mise en place de la TEOM, contre laquelle nous nous sommes opposés fermement.

Je crois qu'aujourd'hui plus qu'hier avec cette soif de démocratie exprimée par le mouvement syndical en particulier lors du conflit des cheminots, exprimée de manière plus diverse par les gilets jaunes sur un ras le bol de cette manière de gouverner, sans écouter ni entendre, oui aujourd'hui nous sommes légitimes pour demander leur avis à nos administrés sur cette question d'une nouvelle orientation politique de la Communauté de Communes à la vue de ses échecs successifs.

M. Roblès s'étonne que Mme Dufau, qui avait défendu la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, soit surprise qu'elle soit aujourd'hui figée. Il rajoute que la constance dans les paroles permet de garder la confiance des électeurs.

Mme Dufau répond que ce qui était la réalité en 2009 ne l'est plus aujourd'hui dans le sens où l'attribution de compensation qui est de 9 360 000 € pour Tarnos ne reflète pas la réalité économique actuelle de la Commune. Elle rajoute que plusieurs possibilités légales existent pour permettre cette réévaluation.

Mme Faure précise que tout le monde est intimement convaincu par les arguments mais demande comment la consultation va pouvoir débloquer la situation au vu du fait que les décisions peuvent seulement être prises au sein de la Communauté de Communes.

M. Dubert explique que, si la population donne le mandat aux élus de continuer à exiger ce qui est proposé dans cette délibération, les élus communautaires pourront retourner au Conseil communautaire avec plus de force. Il rajoute qu'actuellement, au sein du Conseil communautaire, les élus tarnosiens ne sont pas du tout écoutés et font l'objet de moqueries.

M. Poulaert demande s'il a des doutes sur le fait d'avoir l'appui de la population.

M. Dubert indique que ce n'est pas un doute mais une nécessité pour avoir plus de poids au niveau communautaire.

M. le Maire revient sur la contre-vérité du gouvernement qui fait subir aux collectivités une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) contrairement aux annonces qui avaient été faites. Il rajoute que, pour Tarnos, la DGF 2019 devait atteindre 235 000 € mais qu'elle ne sera que de 130 000 €.

Il souligne qu'il y a deux façons de faire de la politique : soit on reste sourd à ceux qui s'expriment, soit on fait de la démocratie participative. Il estime que le rôle des élus est de permettre de créer un débat citoyen.

Concernant le développement économique, M. le Maire explique qu'il existe un phénomène de « miroir inversé » entre ce qu'il se passe à Tarnos et ce qu'il se passe sur le Seignanx. Il indique que, d'un côté, le développement économique à Tarnos attire les acteurs de l'économie malgré un contexte d'austérité et que, d'un autre côté, le bilan économique de la Communauté de Communes du Seignanx est plus modeste.

M. le Maire présente un diaporama permettant de rappeler quelques chiffres et éléments historiques afin d'expliquer la situation qui amène les élus à proposer cette consultation. Voir annexe n°1.

Mme Faure demande à M. le Maire s'il a prévu d'aller présenter ces éléments aux élus communautaires.

M. Roblès souhaite rappeler qu'au sein du Conseil municipal il représente les tarnosiens qui ont voté pour leur groupe et non une majorité présidentielle. Il rajoute qu'il était également contre l'instauration de la TEOM et qu'au sein de la Communauté de Communes, il estime que se rapprocher de la majorité permet d'avoir des informations. Il conclut en rappelant qu'à l'époque il a refusé le poste de Vice-Président qu'on lui avait proposé pour représenter Tarnos.

Vote: 31

Pour: 23

Contre : 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)

Abstention : 5 (Mmes Montaucet, Bisbau et Cambronero et MM. Lapébie et Laurent)

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'arrêter le principe d'une consultation des électeurs sur la question suivante :

"Face à la situation actuelle de la Communauté de Communes du Seignanx marquée par :

- La hausse de 43% de la fiscalité sur les ménages en 2016, avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- L'exclusion de la majorité municipale tarnosienne de l'exécutif communautaire,
- L'échec dans le domaine du développement économique et de l'emploi (Allées Shopping),
- La faiblesse des investissements communautaires en faveur de Tarnos (19 %),

Êtes-vous favorable à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de Communes du Seignanx:

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres
- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,
- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes?"

Il devra être répondu par « oui » ou par « non » à la question posée.

Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation des électeurs a le caractère d'une demande d'avis, qui n'engage pas la Collectivité.

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de procéder à la convocation des électeurs le :

DIMANCHE 17 MARS 2019

DÉCIDE de fixer les modalités d'organisation de ce scrutin ainsi qu'il suit :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, dans les 12 bureaux de vote de la Commune.

Conformément à l'article L1112-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits, dans les conditions

prévus par les articles L30 à L40 du code électoral, sur les listes électorales de la commune de Tarnos, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le scrutin est organisé dans les conditions prévues par les articles R 1112-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, déclarant applicables à la consultation locale, les articles R40 et suivants du Code Électoral relatifs aux opérations préparatoires au scrutin, au déroulement des opérations de vote, au recensement des votes et à la proclamation des résultats.

Conformément à l'article R1112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie, du 25 février au 17 mars 2019. Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux.

DÉCIDE de fixer les modalités de participation à la campagne en vue de la consultation :

Conformément à l'article R1112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions posées par l'article LO 1112-10 présentent une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin.

DÉCIDE que les dépenses liées à l'organisation de la consultation des électeurs, constituant une dépense obligatoire de la collectivité, seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement de la Commune.

M. le Maire informe les élus de la réforme des listes électorales avec la création d'un Répertoire Électoral Unique (REU). Il rajoute que, dans ce cadre, il doit proposer au Préfet des élus représentant chaque groupe pour siéger à la Commission de contrôle de la liste électorale et qu'il leur adressera un courrier en ce sens.

M. le Maire indique que le vote du budget 2019 est reporté et aura lieu après la consultation des électeurs.

Il indique que le rapport du SYDEC 2017 sur l'éclairage public est à la disposition des élus auprès de la Direction Générale des Services.

M. le Maire lève la séance à 22h10

Tarnos, le 12 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Marc



1er janvier 2010 mise en place de la Taxe Professionnelle Unique
 par la Communauté de Communes du Seignanx,
 (délibération du 25 novembre 2009)

La passage en TPU constitue un échange de fiscalité :

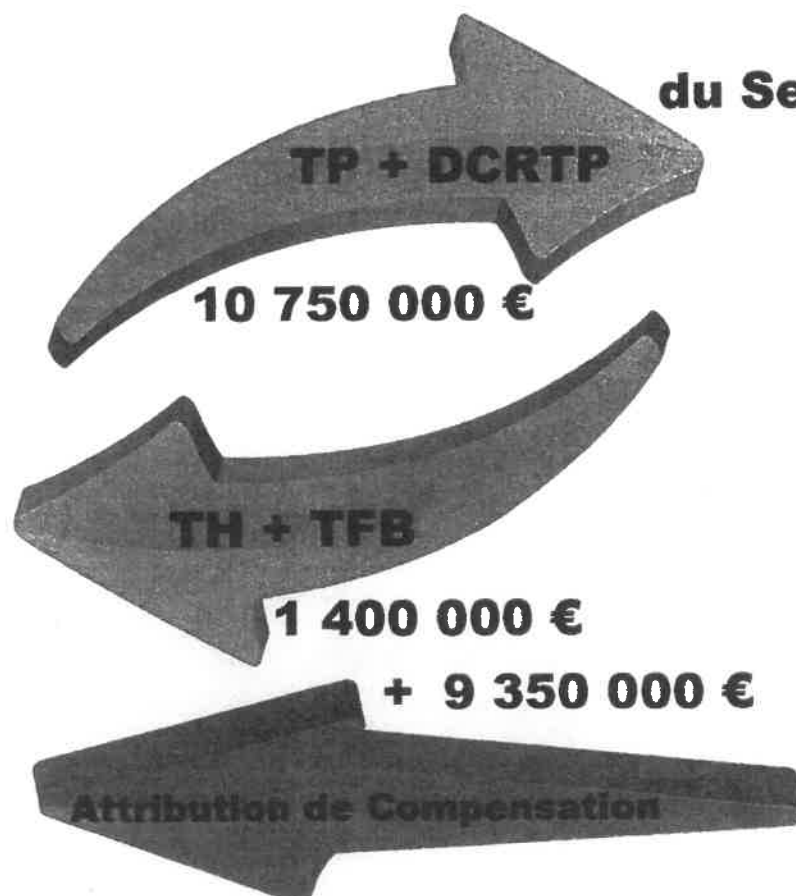
- **L'EPCI récupère toute la taxe professionnelle et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**
- **Les communes récupèrent tous les impôts ménages**

Pour assurer la «neutralité financière» de l'opération» est instituée pour chaque commune une Attribution de Compensation, calculée sur la base des recettes fiscales de l'année écoulée, soit 2009 dans le Seignanx.

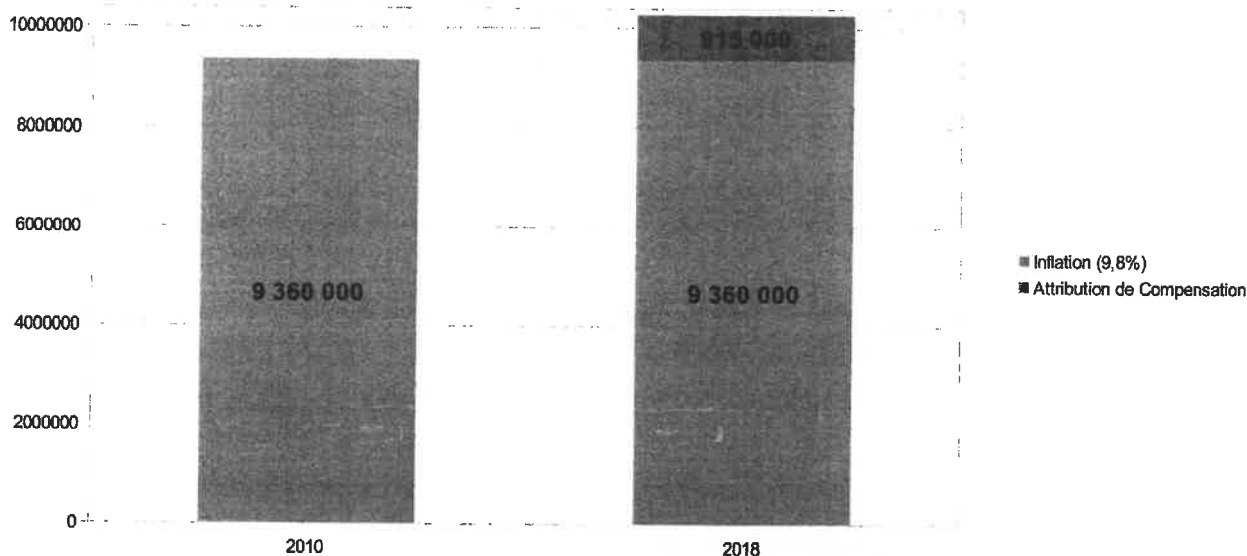
- **si la commune cède plus de recettes qu'elles n'en récupère, l'AC sera positive (Tarnos et Saint-Martin)**
- **si la commune récupère plus de recettes qu'elle n'en cède, l'AC sera négative (les 6 autres communes)**

**Commune
de Tarnos**

**EPCI
du Seignanx**



L'Attribution de Compensation est dite "figée" : calculée à l'euro près, elle n'évolue pas....



Pour Tarnos, l'AC a alors été fixée à 9 368 570 €.

Avec l'inflation (9,8% en 9 ans), sa dépréciation est estimée à 915 000 € pour le budget 2019.

1er janvier 2011 : réforme nationale de la taxe professionnelle :

La Taxe Professionnelle est supprimée et remplacée par plusieurs autres taxes :

- **la Contribution Économique Territoriale (CET) elle même composée de**
 - **La Cotisation Foncière Économique basée sur la valeur locative des entreprises (CFE)**
 - **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises basée sur leur chiffre d'affaires (CVAÉ)**
- **L'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**
- **La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**
- **Enfin, les intercommunalités récupèrent la part départementale de la Taxe d'Habitation (9% dans le Seignanx)**

Les nouvelles taxes sont inférieures à l'ancienne TP.

Là encore, prévaut le principe de "neutralité financière" : l'Etat compense donc à l'euro près cette réforme, sur la base des recettes perçues en 2010, en instituant un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), dont le montant est, lui aussi, figé.

Au niveau national le contribuable se substitue aux entreprises à hauteur de 6 Miliards.

Pour le Seignanx, ce fonds compense la perte de recettes à hauteur de 3 202 000 €, mais à 3 306 000 € pour les seules entreprises situées sur le territoire tarnosien.

Soit des recettes fiscales issues à 66% du territoire tarnosien et même 75 % en intégrant le FNGIR et la DCRTP

2016	Seignanx	dont issues du territoire tarnosien	%
CVAE	1 517 579	1 214 890	80,1%
CFE	4 405 934	3 642 121	82,7%
IFER	71 278	44 030	61,8%
TASCOM	213 617	171 132	80,1%
TH	2 992 506	1 409 650	47,1%
TFPNB et TAFNB	106 000	20 039	18,9%
TEOM	2 401 008	1 190 463	49,6%
Autres impôts locaux ou assimilés	28 886	0	0%
Total fiscalité "vivante" (qui s'applique aujourd'hui aux contribuables)	11 736 808	7 692 325	65,54%
FNGIR (récupéré réforme 2011)	3 202 911	3 306 091	103,1%
Total Chapitre budgétaire 73 ("impôts et taxes")	14 939 719	10 998 416	73,62%
DCRTP 1997-2002 (transférée TPU 2010)	1 684 118	1 556 760	92,4%
Total général recettes fiscales issues du territoire tarnosien	16 623 837	12 555 176	75,52%

Sources :

- Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Seignanx
- Tableau-Affiche 1288 M de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes (DDFIP40)

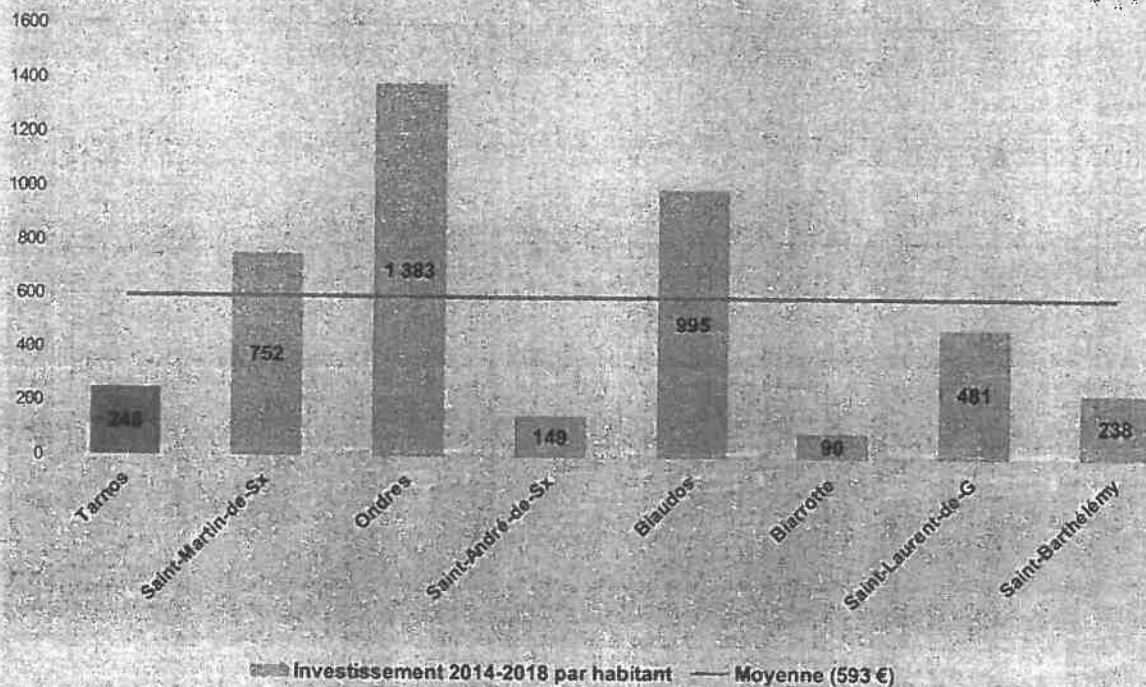
Soit des recettes fiscales issues à 66% du territoire tarnosien et même 75 % en intégrant le FNGIR et la DCRTP

2017	Seignanx	dont issues du territoire tarnosien	%
CVAE	1 415 041	1 044 414	73,8%
CFE	4 643 800	3 755 287	80,9%
IFER	81 819	44 454	54,3%
TASCOM	350 725	311 282	88,8%
TH	2 992 500	1 442 935	48,2%
TFPNB et TAFNB	64 000	20 795	31,2%
TEOM	2 475 586	1 216 469	49,1%
Autres impôts locaux ou assimilés	1 036 479	0	0%
Total fiscalité	13 059 950	7 835 636	60,00%
	Soit le 7318 : 12 023 471		65,17%
FNGIR (récupéré réforme 2011)	3 202 911	3 306 091	100,1%
Total Chapitre 73 (Impôts et taxes)	16 262 861	11 141 727	68,51%
	Soit le 7318 : 15 226 382		73,17%
DCRTP 1997-2002 (transférée TPU 2010)	1 684 118	1 556 760	92,4%
Total général recettes fiscales issues du territoire tarnosien	17 946 979	12 698 487	70,78%
	soit le 7318 : 16 910 500		73,09%

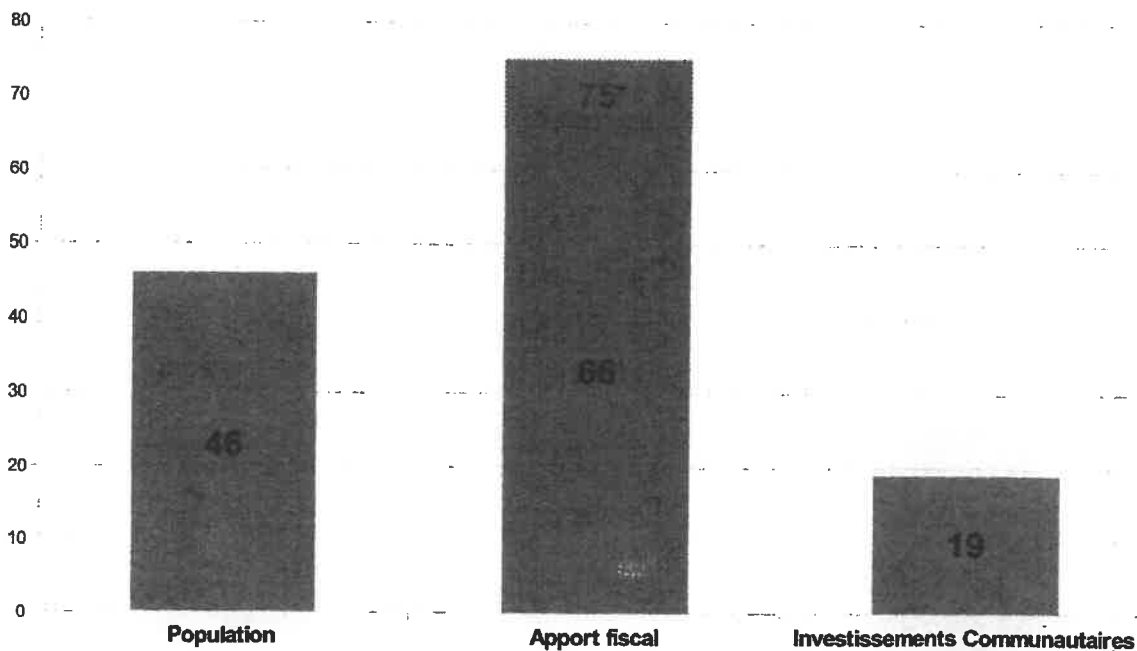
Sources :

- Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Seignanx
- Tableau-Affiche 1288 M de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes (DDFIP40)

Les investissements par commune depuis 2014



Une situation inéquitable



Quelques chiffres (en pourcentages) de la place de Tarnos et de son territoire dans le Seignaux

* 66% en ne prenant en compte que la fiscalité "vivante", et 75% en prenant en compte toute la fiscalité, DCRTP et FNGIR compris

Démocratie : les Tarnosien·ne·s

La démocratie participative et directe est une exigence exprimée massivement par les Français·e·s. Une nouvelle fois, la municipalité offre la possibilité, par le vote, à tou·te·s les Tarnosien·ne·s inscrit·e·s sur la liste électorale d'avoir leur mot à dire. Le 17 mars prochain, il s'agira de vous prononcer sur la ligne de conduite à tenir par les représentant·e·s de la Ville au sein de la Communauté de communes du Seignanx, en matière de fiscalité, de démocratie, de répartition des richesses et des investissements sur le Seignanx.

Explications.

DÉMOCRATIE

Pourquoi la ville encourage la démocratie locale directe ?

Dans notre pays, domine au plus haut niveau de l'État, mais aussi chez nombre d'élue·e·s locaux, le sentiment qu'elles et ils ont le monopole de la représentation démocratique. Une fois élu·e·s, un blanc seing leur serait donné. À Tarnos, les élu·e·s de la majorité municipale réfutent cette idée.

Pour elles et pour eux, les conditions de la confiance dans la démocratie supposent d'instaurer un dialogue permanent entre les élu·e·s et vous-mêmes, le seul moment du vote ne pouvant suffire.

Au-delà des innombrables réunions publiques, rencontres de quartiers, ateliers participatifs, entretiens collectifs et enquêtes qu'elles et ils organisent tout au long de l'année, il est - de leur point de vue - impératif que sur des sujets à très fort impact pour notre avenir collectif et celui de notre commune, **la Ville puisse offrir la possibilité à tou·te·s de s'exprimer directement par le vote.**

PRÉALABLES

Qu'est-ce qu'une Communauté de communes ?

Une Communauté de communes est le regroupement de communes au sein d'un Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui répond normalement à deux objectifs :

- La gestion commune de certains services publics locaux,
- La conduite collective de projets de développement local.

Comme son nom l'indique, **l'EPCI, se doit d'être guidée par la coopération et donc la recherche d'un consensus** entre ses différents membres.

Quel est le sujet soumis à votre vote ?

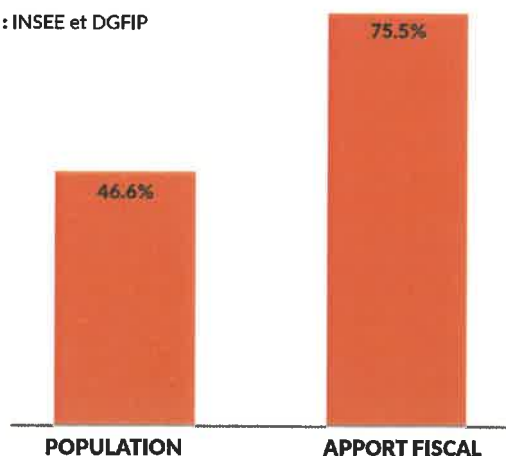
Depuis des années, les représentant·e·s de la Ville de Tarnos n'ont de cesse de demander une modification de la gestion de la Communauté de communes du Seignanx, en matière de fiscalité, de démocratie, de coopération et d'attribution de compensation à la ville de Tarnos, notamment au regard des très importantes recettes générées par le territoire tarnosien au profit de la Communauté de communes.

En vain.

La réponse qu'il vous est demandé d'apporter est : « oui » ou « non » la Ville doit-elle continuer de porter cette exigence ?

Que pèsent les Tarnosien·ne·s dans la communauté de communes du Seignanx ?

Sources : INSEE et DGFIP



appelé·e·s aux urnes



PARLONS CHIFFRES

Quel est l'apport de Tarnos dans les recettes fiscales de la Communauté de communes ?

- **82.7%** de la cotisation foncière des entreprises (3 642 121€ sur 4 405 934€)
- **80.1%** des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (1 214 890€ sur 1 577 579€)
- **80.1%** de la taxe sur les surfaces commerciales (171 132€ sur 213 617€)
- **61.8%** de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (44 030€ sur 71 278€)
- **49.6%** de la TEOM (1 190 463€ sur 2 401 008€)
- **47.1%** de la part intercommunale de la TH (1 409 650€ sur 2 992 506€)
- **18.9%** de la TFNB (20 039€ sur 106 000€)

Sources : DGFIP et registre des actes administratifs de la Communauté de Communes du Seignanx

➤ **75.5%** des recettes fiscales de la CC du Seignanx sont issues de Tarnos

➤ **19.45%** des investissements du Seignanx sont réalisés à Tarnos

Quels investissements par commune ?

Ces 5 dernières années, la Communauté de communes a décidé de **15 765 440€** d'investissement dans les 8 communes du Seignanx.

TARNOS :

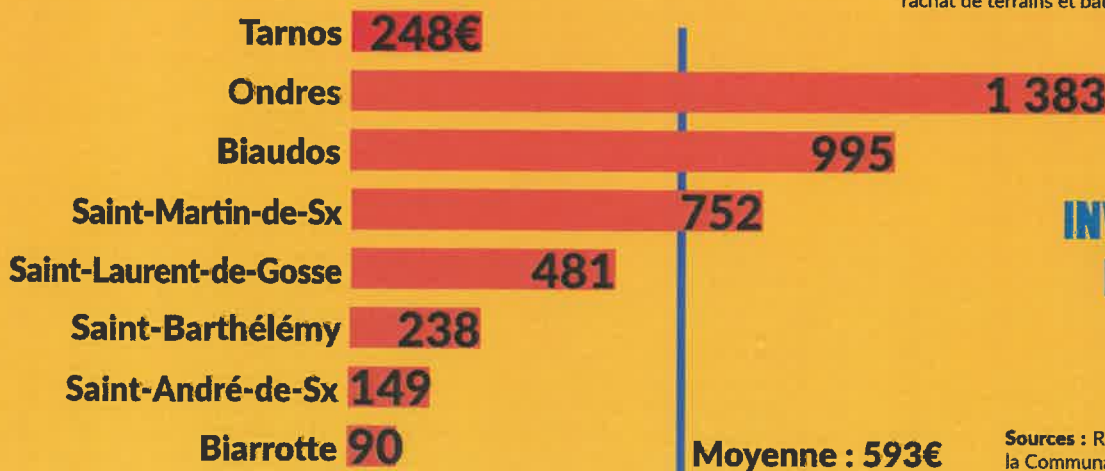
12 387 habitants (46,6 % de la population du Seignanx)
3 067 119 euros investis (19,45 % de l'investissement communautaire)

Principaux investissements : réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage - aménagement de la voie de contournement du port (non réalisée)

ONDRES :

5 069 habitants (19,07 % de la population du Seignanx)
7 010 882€ investis (44,47 % de l'investissement communautaire).

Principaux investissements : aménagement de l'itinéraire Beyres/Claous/Allées Shopping - aménagement du giratoire RD26 pour la desserte des Allées Shopping - rachat de terrains et bâtiments communaux



**INVESTISSEMENTS
PAR HABITANT·E
EN EUROS
DEPUIS 2014**

Sources : Registre des actes administratifs de la Communauté de Communes du Seignanx

COMPRENDRE



À quoi correspond la hausse de 43 % des impôts communautaires sur les ménages ?

La Communauté de communes est en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Jusq'en 2016, ce service n'était pas facturé aux habitant·e·s du Seignanx. **Le fruit de la richesse fiscale collectée sur les entreprises tarnosiennes permettaient amplement de le financer.**

En décidant d'investir des millions d'euros dans la réalisation à Ondres de voiries et giratoires, afin de desservir l'hypothétique centre

commercial Les Allées Shopping à Ondres, contre l'avis des représentant·e·s de la ville de Tarnos, dans la construction de locaux flambant neufs à Saint-Martin-de-Seignanx pour son siège, la Communauté de communes s'est trouvée en 2015 au bord de la faillite.

Pour sortir de cette impasse, elle décida d'en faire payer l'ensemble des habitant·e·s du Seignanx, à l'image de ce que fera plus tard Emmanuel Macron,

avec sa fameuse taxe carbone sur l'essence.

C'est dans ce contexte que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères fut instaurée au taux de 10 % sur tous les ménages, propriétaires, comme locataires (par la hausse des charges). Ce qui correspond à une hausse de 43 % des impôts communautaires et une perte pour votre pouvoir d'achat de 187€ par an en moyenne.

Pourquoi Tarnos a été exclue de l'exécutif communautaire ?

Bureau communautaire : organe exécutif (ex : Gouvernement). **Conseil communautaire** : organe législatif (ex : Parlement)

Le simple fait de trouver injuste l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de s'y être opposé a entraîné en 2016 la décision du Président de la Communauté de communes d'exclure la représentante de la Ville de Tarnos du Bureau communautaire, instance des plus stratégiques où s'élaborent les orientations politiques pour une pleine coopération entre communes.

Depuis 3 ans donc, 46,6 % de la population du Seignanx n'a ainsi plus voix au chapitre.

Un cas unique en France.

Suite à cette exclusion, les élu·e·s de la majorité tarnosienne ont symboliquement boycotté quelques séances du Conseil communautaire, pour « marquer le coup ». **Les différents groupes tarnosiens sont ensuite revenus siéger, sans toutefois obtenir leur réintégration dans l'exécutif. Il n'y a donc pas de « politique de la chaise vide » de la part de Tarnos, mais bien une exclusion subtile par ses élu·e·s.**

Qu'est-ce que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ?

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste pour l'État à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, dont celles du Seignanx. En 2018, sur les 1 124 886€ collectés sur le Seignanx, la part de la Communauté de communes a été de 526 789€ et celle des 8 communes de 598 097€ (dont 383 061€ de Tarnos, 78 013€ d'Ondres et 87 044€ de Saint-Martin-de-Seignanx).

Qu'est-ce que l'Attribution de compensation ?

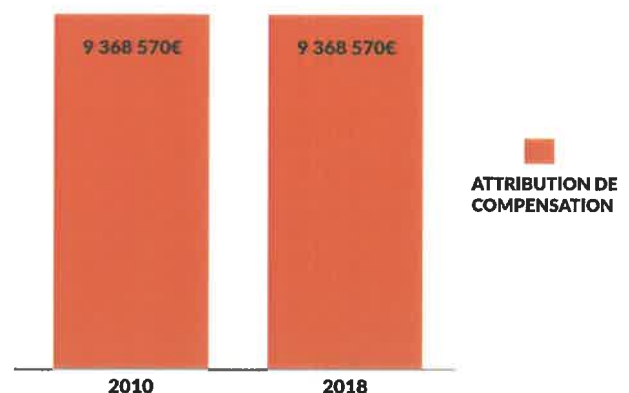
Le mécanisme d'Attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés des communes vers l'intercommunalité dont elles sont membres, lorsque cette dernière opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres.

En 2009, la Communauté de communes a opté pour ce régime. Ainsi, depuis 2010, ce n'est plus la Ville de Tarnos qui perçoit la fiscalité de ses entreprises, mais la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes reverse donc à notre commune le fruit de cette fiscalité.

Mais cette compensation n'est pas basée sur ce qu'elle rapporte aujourd'hui, mais sur ce qu'elle rapportait il y a 8 ans, ne tenant ainsi pas compte ni développement économique à Tarnos, ni de l'inflation.

Cette attribution est gelée depuis 2010, malgré l'inflation (10% entre 2010 et 2018) et l'important développement économique sur Tarnos



appelé·e·s aux urnes



RÉSUMÉ

TARNOS DANS LE SEIGNANX, C'EST :

46% de la population

75% de l'apport fiscal de la Communauté de communes

Mais : 19% des investissements communautaires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX, CONSTAT :

- 43% de hausse de la fiscalité locale
- Exclusion de Tarnos de l'exécutif
- Échec du projet-phare de l'exécutif : les Allées Shopping
- Faibles investissements à Tarnos

LES ENJEUX DE LA CONSULTATION :

- Baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Pleine coopération des communes et réintégration de Tarnos dans l'exécutif
- Réévaluation de l'attribution de compensation
- Répartition plus équitable des investissements entre communes

LA CONSULTATION - CÔTÉ PRATIQUE

La question exacte de la consultation :

« Face à la situation actuelle de la Communauté de communes du Seignanx marquée par :

- La hausse de 43% de la fiscalité sur les ménages en 2016, avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- L'exclusion de la majorité municipale tarnosienne de l'exécutif communautaire,
- L'échec dans le domaine du développement économique et de l'emploi (Allées Shopping),
- La faiblesse des investissements communautaires en faveur de Tarnos (19 %),

Êtes-vous favorables à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de communes du Seignanx :

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres,
- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,
- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes ? »

Il devra être répondu par « oui » ou par « non ».

Pour voter

Pour voter, il faudra vous rendre dans votre bureau de vote habituel entre 8h et 18h, muni·e d'une pièce d'identité. Les jours précédents le scrutin, chaque électeur et électrice recevra par courrier, les professions de foi des groupes politiques et les bulletins de vote « oui » et « non ».

Procuration : en cas d'empêchement, il sera possible d'établir une procuration dans les mêmes conditions que pour les autres scrutins.

Coût de la consultation

Vous permettre de vous exprimer par le vote a naturellement un coût. L'organisation du scrutin est évalué à 12 000 euros. Elle est intégralement financée grâce à la réduction des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint·e·s au Maire qui aura permis une économie de 126 000€ depuis le début de mandat.

Rendez-vous le
Dimanche 17 mars 2019
dans votre bureau de vote



Votre ville Votre vie Votre choix

La Municipalité est intimement convaincue que vous devez pouvoir donner votre avis, en toutes circonstances, au-delà de l'élection de vos représentant·e·s.

Dimanche 17 mars, tous les Tarnosien-ne-s inscrit·e·s sur la liste lectorale sont ainsi appelés à décider par le vote, en répondant oui ou non à la question suivante :

« Face à la situation actuelle de la Communauté de communes du Seignanx marquée par :

- La hausse de 43% de la fiscalité sur les ménages en 2016, avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- L'exclusion de la majorité municipale tarnosienne de l'exécutif communautaire,
- L'échec dans le domaine du développement économique et de l'emploi (Allées Shopping),
- La faiblesse des investissements communautaires en faveur de Tarnos (19 %),

Êtes-vous favorables à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de communes du Seignanx :

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres,
- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,
- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes ? »

OUI

NON

Pour voter

Pour voter, il faudra vous rendre dans votre bureau de vote habituel entre 8h et 18h, muni·e d'une pièce d'identité. Les jours précédents le scrutin, chaque électeur et électrice recevra par courrier, les professions de foi des groupes politiques et les bulletins de vote « oui » et « non ».

Procuration : en cas d'empêchement, il sera possible d'établir une procuration dans les mêmes conditions que pour les autres scrutins.

Coût de la consultation

Vous permettre de vous exprimer par le vote a naturellement un coût. L'organisation du scrutin est évalué à 12 000 €.

Elle est intégralement financée grâce à la réduction des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint·e·s au Maire qui aura permis une **économie de 126 000€** sur le mandat.

Dimanche 17 mars, ON VOTE !

Les éléments d'appréciation pour vous forger une opinion

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

En 2016, l'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était adoptée à une voix près au Conseil communautaire du Seignanx (17 pour, 16 contre).

Conséquence immédiate : une augmentation de 43% en moyenne des impôts communautaires pour les foyers du canton, pour tou-te-s, y compris les bénéficiaires de faibles revenus ou les résident-e-s des parcs sociaux.

Les élu-e-s Tarnosien-ne-s à la Communauté de communes s'étaient unanimement opposé-e-s à cette taxe, à une exception près. Une prise de position qui entraîna l'exclusion de la seule représentante de la majorité municipale tarnosienne à l'exécutif par le Président de la Communauté de communes.

2.5 millions d'€ : c'est ce que perçoit la Communauté de communes du Seignanx grâce à la TEOM, soit une moyenne de 187€ par an par ménage.

TOUT LE DOSSIER

Comme pour chaque échéance citoyenne, le matériel électoral et les professions de foi des groupes politiques souhaitant participer à la consultation vont vous être envoyés par courrier.

Retrouvez-les également sur le site de la Ville :



Flashez-moi

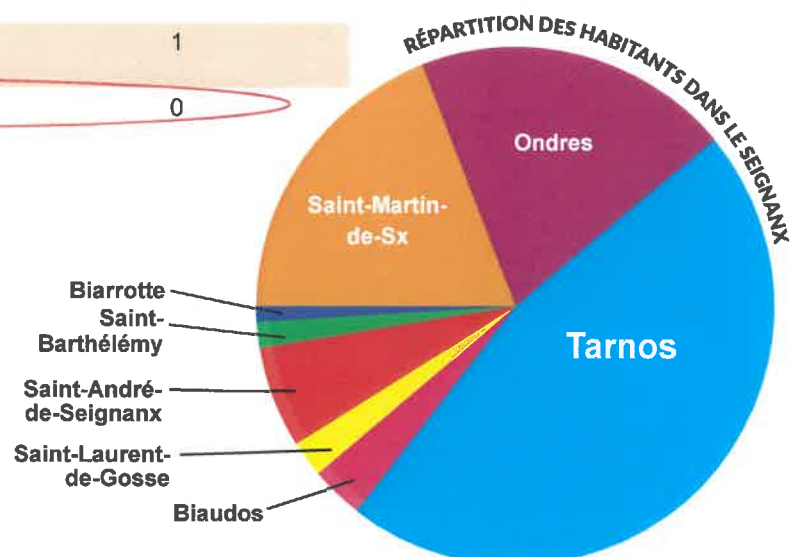
www.ville-tarnos.fr : « ma mairie » - « Démocratie / débat / discours »

LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE DANS L'EXÉCUTIF COMMUNAUTAIRE

Communes	Nombre d'habitants	Part de la population du Seignanx	Nombre de représentants des majorités municipales au Bureau communautaire
Biarrotte	267	1 %	1
Biaudos	883	3,32 %	1
Ondres	5 069	19,07 %	1
Saint-André de-Seignanx	1 687	6,35 %	1
Saint-Barthélemy	425	1,6 %	1
Saint-Laurent de-Gosse	598	2,25 %	1
Saint-Martin de-Seignanx	5 264	19,8%	1
Tarnos	12 387	46,6%	0

TARNOS, C'EST :

- **12 387** habitant-e-s
- **46,6 %** des habitant-e-s du Seignanx
- **0** représentant-e de la majorité tarnosienne à l'exécutif communautaire





Votre ville Votre vie Votre choix

Les éléments d'appréciation pour vous forger une opinion

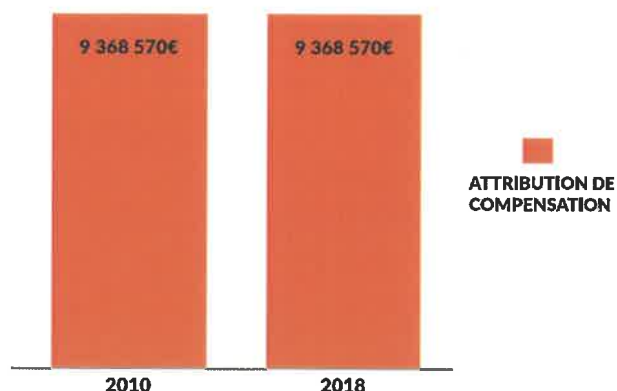
LA CONTRIBUTION DE TARNOS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ressources 2016	Seignanx (€)	Dont issues du territoire Tarnosien (€)	Part de la contribution tarnosienne (%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 517 579	1 214 890	80,1%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	4 405 934	3 642 121	82,7%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	71 278	44 030	61,8%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	213 617	171 132	80,1%
Taxe d'habitation (TH)	2 992 506	1 409 650	47,1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) & Taxes additionnelle à la TFPNB (TAFNB)	106 000	20 039	18,9%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	2 401 008	1 190 463	49,6%
Autres impôts locaux et assimilés	28 886	0	0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources communales (FNGIR, récupéré réforme 2011)	3 202 911	3 306 091	103,1%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) 1997-2002 (transférée Taxe professionnelle unique 2010)	1 684 118	1 556 760	92,4%
Total général des recettes fiscales	16 623 837	12 555 176	75,52%

Sources : Direction Générale des Finances Publiques



L'attribution de compensation des transferts de la fiscalité d'entreprises de Tarnos à la Communauté de Communes est gelée depuis 2010, malgré l'inflation et l'important développement économique sur Tarnos

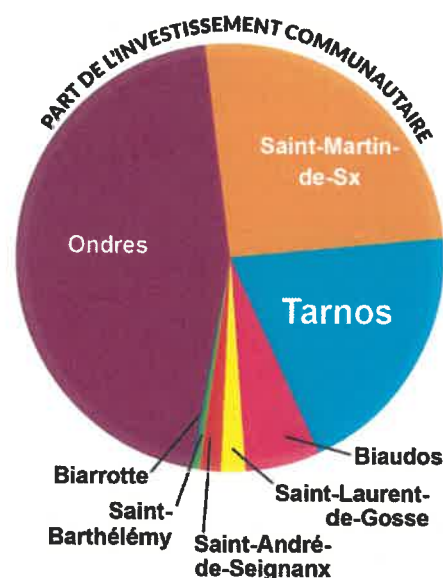


Dimanche 17 mars, ON VOTE !

Les éléments d'appréciation pour vous forger une opinion

INVESTISSEMENTS DU SEIGNANX DANS CHAQUE COMMUNE

Communes	Investissement communautaire	Part de l'investissement communautaire	Investissement par habitant
Ondres	7 019 883 €	44,5 %	1 385 €
Saint-Martin-de-Seignanx	3 957 801 €	25,1 %	752 €
Tarnos	3 067 119 €	19,44 %	248 €
Biaudos	878 343 €	5,57 %	995 €
Saint-Laurent-de-Gosse	287 594 €	1,82 %	481 €
Saint-André-de-Seignanx	250 556 €	1,59 %	149 €
Saint-Barthélemy	101 000 €	0,51 %	238 €
Biarrotte	24 000 €	0,15 %	90 €



Sources : Registre des actes administratifs de la Communauté de Communes du Seignanx

RÉSUMÉ

TARNOS DANS LE SEIGNANX, C'EST :

46,6% de la population

75,5% de l'apport fiscal de la Communauté de communes

Mais : 19,4% des investissements communautaires



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX, CONSTAT :

- 🏠 43% de hausse de la fiscalité locale
- 🚫 Exclusion de Tarnos de l'exécutif
- 🚫 Échec du projet-phare de l'exécutif : les Allées Shopping
- 🏠 Faibles investissements à Tarnos

LES ENJEUX DE LA CONSULTATION :

- 🗳️ Baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 🤝 Pleine coopération des communes et réintégration de Tarnos dans l'exécutif
- 📊 Réévaluation de l'attribution de compensation
- 👥 Répartition plus équitable des investissements entre communes